



Pédibus, vélobus

Une autre manière d'aller à l'école

Les déplacements pour déposer les enfants à l'école sont une part non négligeable des déplacements quotidiens. Cela représente environ 26 millions de trajets chaque jour. 31 % de ces déplacements seraient réalisés en voiture alors même que l'établissement peut être situé à proximité de la maison⁽¹⁾. 65 % des parents habitant à moins de 2 km de l'établissement scolaire sont prêts à privilégier la mobilité active⁽¹⁾. La mise en place de pédibus et/ou vélobus peut favoriser ce report modal et inciter les parents à choisir un mode de déplacement plus écologique et sain pour déposer leur enfant à l'école

Définition

Une ligne de bus à pied ou à vélo pourrait être la définition d'un pédibus et d'un vélobus. En effet, le principe est de définir des lignes, des arrêts, des horaires puis d'encadrer les déplacements des enfants vers les établissements scolaires.

Ce sont les parents qui accompagnent, en toute sécurité, les enfants tout le long d'un itinéraire vers l'école. Les enfants, eux, doivent respecter le code de la route et les consignes données par les parents accompagnants

C'est donc un mode de ramassage scolaire alternatif à la voiture qui s'effectue à pied pour un pédibus, ou à vélo pour un vélobus.

Objectifs

La mise en place d'un pédibus ou d'un vélobus permet de répondre à plusieurs ambitions :



Réduction de l'empreinte écologique en remplaçant les déplacements réalisés en véhicules motorisés par des déplacements en modes actifs

Amélioration de l'état de santé des enfants en leur permettant d'effectuer une activité physique matin et soir

Développement des liens sociaux, notamment en permettant des échanges entre parents accompagnateurs

Apprentissage d'une écomobilité pour les enfants en leur inculquant les bons réflexes pour les déplacements courts

Responsabilisation des enfants qui apprennent à respecter le code de la route et les règles de fonctionnement en groupe

En Centre-Val de Loire

Plusieurs collectivités se sont lancées dans la démarche aussi bien en milieu urbain que dans des secteurs moins denses.

Nous pouvons citer notamment :

- La commune de Dreux pour l'école Marcelin Berthelot
- La commune de Saint-Germain du Puy
- La commune de la Chapelle St-Ursin
- Blois Agglopolys

Quelques liens internet pour aller plus loin :

<https://www.colibris-lemouvement.org/passer-a-laction/creer-son-projet/mettre-en-place-un-pedibus>

<https://reseaumillepattes.org/>

<https://blog.initiatives.fr/le-pedibus-pour-venir-a-l-ecole-12021>





Les grands principes

Identification des lignes et des arrêts

Respect des horaires

Encadrement par les parents ou des bénévoles

Moins d'1 km pour un pédibus

Pas plus de 20 minutes pour un vélobus

Comment mettre en place un pédibus et/ou vélobus

Vous souhaitez mettre en place une ligne sur votre territoire, voici les principales étapes à suivre :

Organiser une réunion avec les parents intéressés pour présenter les grands principes

Contactez les différents services pouvant être concernés : école, association de parents d'élèves, communes, AOM...

Interroger les parents, afin de connaître le véritable besoin

Identifier l'itinéraire le plus adapté, en se basant notamment sur les retours des parents

Organiser une ou plusieurs « visite terrain » afin de définir les points d'arrêts et identifier les éventuels « points noirs » du trajet : traversée de routes, intersections...

Définir la charte d'engagement qui permettra de bien clarifier les obligations des parents (accompagnateurs ou non) et de rappeler aux enfants les règles à suivre

Établir le planning des parents accompagnateurs

Lancer officiellement la ligne de pédibus/vélobus en proposant, éventuellement, un évènement festif

Pédibus / Vélobus : point juridique

Le Pédibus / Vélobus pose souvent la question des responsabilités. Pour simplifier la situation, il est recommandé de se constituer en association. Dans ce cas, le pédibus ou vélobus peut être porté par une association existante, telle qu'une association de parents d'élèves qui connaît donc les procédures et pourra apporter son expérience et sa compétence au projet de pédibus/vélobus. Il est également possible de créer une association spécifique qui englobera tous les parents accompagnateurs et les enfants.

L'association souscrira ensuite une assurance globale pour l'ensemble de ses membres. De plus, il est nécessaire de faire signer une charte qui engage tous les acteurs du Pédibus (enfants, parents d'élèves, accompagnateurs...) au respect des consignes de sécurité.

Lors d'un accident, elle engagera alors sa responsabilité en tant que personne morale (les parents ne portent plus directement la responsabilité) et un recours sera plus facilement engagé.

Sur le trajet Pédibus/Vélobus les parents d'un enfant blessé légèrement s'adresseront directement à l'association et la procédure sera beaucoup plus rapide.

Programme Savoir Rouler à Vélo

Pour accompagner la mise en place d'un vélobus, une idée : déployer le dispositif « Savoir Rouler à Vélo »

Son objectif : permettre aux enfants de circuler en autonomie et en sécurité à l'entrée au collège.

10h de formation pour les enfants de 6 à 11 ans : Savoir pédaler / Savoir circuler / Savoir rouler à Vélo

Pour plus d'infos :
<http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

Rédigé/par : DREAL Centre-Val de Loire
Date : 08/02/2022

Sources : (1) Sondage IFOP menée du 15 au 22 juillet 2021 auprès d'un échantillon de 1003 parents ayant au moins un enfant scolarisé à l'école, au collège ou au lycée. Echantillon représentatif de la population française.

Photos : page 1, tousapied.be ; page 2, crecylachappelle.eu

